

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DELIBERATION N° 2025-022

**Le 5 mai deux mil vingt cinq**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2025

**PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA**

**ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET) ; M. JOMAIN (au profit de Mme GIRAUD) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN)**

**ABSENTS SANS POUVOIR : Mme DUC ; M. SILVY**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRAYER**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 3

### **Objet : Création d'emplois non permanents liés à l'accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour les activités suivantes :

- Activités extrascolaires du centre de loisirs afin d'encadrer les différents groupes d'enfants, de proposer et d'organiser des activités ludiques et/ou manuelles.
- Activités des services techniques afin d'assurer des missions d'entretien général des espaces verts, d'assurer l'entretien courant de la voirie communale ainsi que la propreté sur l'ensemble de la commune

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ouverts de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Amplitude contrat	Nombre de contrat	Temps de travail	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation	Chaque période de vacances scolaires, à partir du 01 Juillet 2025 jusqu'au au 30 Juin 2026	5	Poste à temps plein (35/35)	Service Animation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Du 01 Juillet 2025 au 31 Août 2025	1	Poste à temps non complet (30/35)	Services Techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 ABSTENTIONS - 21 POUR),

- Décide de créer 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

